

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 18 novembre 2025

N° 2025.11.18_3.4.

Point 3 – Affaires statutaires

3.4. Révision de la charte de prêt d'ordinateurs portables aux étudiants de l'université Savoie Mont Blanc

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu la charte de prêt d'ordinateurs portables adoptée par le conseil d'administration du 20 octobre 2020,

► **Le conseil d'administration approuve la révision de la charte de prêt d'ordinateurs portables aux étudiants de l'université Savoie Mont Blanc (USMB), telle qu'annexée à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	28
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	12	Pour :	28
Nombre de votants :	28		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 24/11/2025

Transmise au recteur de région académique le : 24/11/2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



Charte de prêt d'ordinateurs portables aux étudiants de l'université Savoie Mont Blanc

Conditions générales

Le prêt d'un ordinateur portable est strictement réservé aux étudiants inscrits à l'université Savoie Mont Blanc. Il est soumis à la signature de cette charte de prêt plaçant l'ordinateur sous la responsabilité personnelle de l'emprunteur jusqu'à son retour à la bibliothèque universitaire (BU).

Modalités d'emprunt

L'étudiant emprunte le matériel à la BU. Le prêt est enregistré sur son compte lecteur. La durée du prêt à domicile est d'un mois, renouvelable une fois pour la même durée. En raison de la maintenance réalisée sur les ordinateurs, les prêts en cours devront prendre fin au plus tard le 15 mai. Aucun nouvel emprunt ne pourra être réalisé à compter de cette date pour l'année universitaire en cours.

Toute dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite motivée.

L'emprunteur fournit, au moment du retrait du matériel, une attestation d'assurance en responsabilité civile spécifique à son nom propre, garantissant les risques encourus lors d'un emprunt, notamment détérioration, perte ou vol.

Restitution du matériel

Le matériel emprunté devra être restitué à un personnel du SCDBU à l'accueil de la BU d'emprunt au plus tard le dernier jour du prêt. Le dépôt dans les boîtes de retour situées à l'extérieur des bibliothèques est prohibé. L'utilisateur sauvegarde et supprime toutes ses données avant restitution. L'ordinateur sera reconfiguré à son retour à la BU et l'ensemble des données stockées seront effacées.

Recouvrement d'ordinateurs non rendus ou détériorés

En cas de détérioration de l'ordinateur les dommages seront évalués par le service informatique de l'université.

Si l'ordinateur est réparable, l'étudiant sera facturé pour le coût de la réparation diligentée par le service informatique.

Si l'ordinateur n'est pas réparable ou n'est pas restitué, l'étudiant sera tenu de payer le coût de son remplacement, calculé en fonction de sa valeur résiduelle. La valeur résiduelle est calculée en fonction de la durée écoulée depuis le début de la période d'amortissement de l'ordinateur.

Le prix d'achat de l'ordinateur est communiqué par l'agence comptable.

En cas de dégradation ou de non restitution du bloc d'alimentation ou de la sacoche, le prix exigé correspondra au tarif en vigueur pour un produit identique répondant aux mêmes caractéristiques.

En cas de non-paiement des sommes réclamées, l'emprunteur est suspendu de prêt dans les bibliothèques, et des poursuites disciplinaires, judiciaires et comptables pourront être engagées.

IDENTITE DE L'EMPRUNTEUR

Nom :

Prénom :

N° carte d'étudiant :

Signature :

EMPRUNT DU MATERIEL

Prêt initial :

Date : / /

Heure du prêt :

Retour prévu (date d'échéance initiale indiquée par le système de gestion)

Date : / /

Renouvellement

Date : / /

Heure du prêt :

Durée maximale du prêt renouvellements compris : 60 jours calendaires

Seule la date d'échéance du prêt indiquée par le système de gestion après épuisement de toutes les possibilités de renouvellement fera foi en tant que durée maximale autorisée.

Description technique, dont accessoires, et état du matériel lors de l'emprunt :

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ Ordinateur portable (code-barres) : | ☐ Bon état général | ☐ Détérioration apparente |
| ☐ Un bloc d'alimentation | ☐ Bon état général | ☐ Détérioration apparente |
| ☐ Une sacoche | ☐ Bon état général | ☐ Détérioration apparente |

Observations lors de l'emprunt par le bénéficiaire :

Observations de la BU :

Signature du bénéficiaire :

Signature de l'agent et tampon de la BU :

RETOUR DU MATERIEL

Retour effectif du matériel :

Date : / /

Heure :

Etat du matériel lors du retour :

Ordinateur ☐ Bon état général ☐ Détérioration apparente

Bloc d'alimentation ☐ Bon état général ☐ Détérioration apparente

Sacoche ☐ Bon état général ☐ Détérioration apparente

☐ Détérioration importante

☐ Détérioration importante

☐ Détérioration importante

☐ Ordinateur non-rendu

☐ Bloc d'alimentation non-rendu

☐ Sacoche non-rendue

Observations lors du retour par le bénéficiaire :

Observations de la BU :

Signature du bénéficiaire :

Signature de l'agent et tampon de la BU :